



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD**

☒ : 2 Avenue de Paris – Résidence Diamant III  
CS 60321 - 20178 AJACCIO CEDEX 1  
☎ : 04.95.51.07.26

**ARRETE DU PRESIDENT**

**Portant nomination des membres du jury des concours externe,  
et interne sur titres avec épreuve d'accès au grade de cadre Territorial de santé  
paramédical - SESSION 2026**

**Spécialité : infirmier cadre de santé**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Corse du Sud,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2005-1727 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat part à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n°2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Accusé de réception en préfecture  
02A-282010016-20260330-AR\_09062026\_02-AR  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 7 mars 2017, modifié fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours, examens professionnels et cessions de sélections professionnelles organisés pour le recrutement aux gardes des cadres d'emplois des catégories A B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du sud,

Vu l'arrêté pris en date du 17 novembre 2025 portant ouverture d'un concours externe et interne sur titres avec épreuve d'accès au grade de cadre territorial de santé paramédical - spécialité : infirmier cadre de santé - Session 2026

Compte tenu de la charte passée entre le Centre de gestion de la Corse du sud, centre coordonnateur et le Centre de gestion de Haute Corse pour l'organisation des concours et examens professionnels,

Vu le procès verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La liste des membres du jury des concours externe et interne sur titres avec épreuve d'accès au grade de cadre territorial de santé paramédical, spécialité : infirmier cadre de santé est composée ainsi qu'il suit :

<b>NOMS/Prénoms</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b><u>Président du Jury :</u></b>	
<b>ALFONSI Jean</b> <i>ou sa remplaçante en cas d'empêchement</i>	Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud - Maire de SERRA DI FERRO
<b>BALESI Roselyne</b>	Maire de QUENZA
<b><u>Membres du Jury :</u></b>	
<b>Collège des Fonctionnaires</b>	
<b>GROSSETTI Agnes</b>	Cadre territorial de santé paramédical – Collectivité de Corse
<b>SANTONI Fabienne</b>	Fonctionnaire de cat. A - CAP A
<b>Collège des Personnalités qualifiées</b>	
<b>PONS-LESUEUR Dominique</b>	Représentante de délégation – CNFPT Ingénieur principal - Directrice Adjointe de la direction éducation et vie scolaire (Ville d'Ajaccio).
<b>CARLOTTI Nicole</b>	Médecin territorial – Directrice PMI – Collectivité de Corse -
<b>Collège des Elus</b>	
<b>ALFONSI Jean</b>	Président du CDG2A Maire de SERRA DI FERRO
<b>LACOMBE Baptiste-Xavier</b>	Maire de PERI – Conseiller territorial

Accusé de réception en préfecture  
02A-282010016-20260330-AR\_09062026\_02-AR  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

**Article 2 :** En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région de la Corse du Sud.

A Ajaccio le 30 mars 2026



*[Signature]*  
Le Président,  
J. ALFONSI